



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : « Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-198 afin d'établir des objectifs et des critères concernant l'implantation des rampes d'accès, des allées piétonnières et des escaliers extérieurs couverts »

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, de ce qui suit :

1. Le conseil municipal à la suite de l'adoption par résolution, lors de la séance régulière du 30 août 2021, d'un projet de règlement intitulé « **Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-198 afin d'établir des objectifs et des critères concernant l'implantation des rampes d'accès, des allées piétonnières et des escaliers extérieurs couverts** » tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 5 octobre 2021 à compter de 18 h à la salle Philippe-Laroche du centre communautaire au 46, chemin du Village à Lac-Beauport, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1).
2. De plus, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021, portant le numéro 2021-054, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2)*, une procédure de consultation publique par écrit se déroulera en parallèle sur une période de 15 jours.
3. **La consultation écrite se déroulera du 20 septembre au 4 octobre, jusqu'à 16 h 30.** Vous êtes invités à transmettre des commentaires, des questions et des documents en lien avec le projet de règlement à l'adresse courriel suivante : urbanisme@lacbeauport.net
4. Au cours de cette période de consultation écrite, la Municipalité rendra accessibles un document explicatif et le projet de règlement sur son site Internet à l'adresse suivante : https://lac-beauport.quebec/Municipalite/greffe/projets_de_reglement
5. La Municipalité diffusera un rapport de consultation sur son site Internet, après la période de consultation et lorsque le conseil municipal en aura d'abord pris connaissance.
6. Au cours de l'assemblée publique du 5 octobre 2021, seront expliqués le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront aussi entendus à cette assemblée.
7. L'objet du règlement est d'encadrer, par l'application de critères et d'objectifs ajoutés dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les structures permettant d'abriter des intempéries les allées piétonnières couvertes, les rampes d'accès couvertes et les escaliers extérieurs couverts.



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

Ainsi, ces structures devront s'harmoniser avec les caractéristiques de l'habitation et seront uniquement autorisées entre la résidence et l'aire de stationnement.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement pourra être consulté à la mairie, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h à 13 h le vendredi ou sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://lac-beauport.quebec/municipalite/greffe/projets-de-reglement/>

DONNÉ À LAC-BEAUPORT, CE 8^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021.

Richard Labrecque
Directeur général et secrétaire-trésorier